

No. 11806. CONVENTION ON THE MEANS OF PROHIBITING AND PREVENTING THE ILLICIT IMPORT, EXPORT AND TRANSFER OF OWNERSHIP OF CULTURAL PROPERTY. ADOPTED BY THE GENERAL CONFERENCE OF THE UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION AT ITS SIXTEENTH SESSION, PARIS, 14 NOVEMBER 1970¹

N° 11806. CONVENTION CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE POUR INTERDIRE ET EMPÊCHER L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ILLICITES DES BIENS CULTURELS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE LORS DE SA SEIZIÈME SESSION, À PARIS, LE 14 NOVEMBRE 1970¹

RATIFICATIONS

Instruments deposited with the Director-General of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization on:

9 January 1973

LIBYAN ARAB REPUBLIC

(To take effect on 9 April 1973.)

16 February 1973

BRAZIL

(To take effect on 16 May 1973.)

7 March 1973

DOMINICAN REPUBLIC

(To take effect on 7 June 1973.)

Certified statements were registered by the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization on 23 March 1973.

RATIFICATIONS

Instruments déposés auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture les :

9 janvier 1973

RÉPUBLIQUE ARABE LIBYENNE

(Pour prendre effet le 9 avril 1973.)

16 février 1973

BRÉSIL

(Pour prendre effet le 16 mai 1973.)

7 mars 1973

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

(Pour prendre effet le 7 juin 1973.)

Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 23 mars 1973.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 823, p. 231, and annex A in volumes 826, 846, 856 and 859.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 823, p. 231, et annexe A des volumes 826, 846, 856 et 859.